

**REGIE AUTONOME  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL  
CONTRAT D'UTILISATION AVEC LES AMIS DE L'EGLISE ST ETIENNE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire pour les mises à disposition de locaux ou de matériel d'une des deux parties n'excédant pas 5 000€ ;

Vu la proposition des Amis de l'Eglise Saint-Etienne de Bayonne ;

Considérant qu'il convient de signer ce contrat ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat d'utilisation de l'Eglise Saint-Etienne de Bayonne pour le concert de l'Orchestre du pays Basque donné le 22 juin 2025 à l'église. En contrepartie, la Régie s'engage à verser la somme de 200€.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 10 juillet 2025

**Le Président,  
Antton CURUTCHARRY**

